

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absente excusée : Mme Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Michelle HENRI** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 2015

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE BEAUCOURT / DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Dans la continuité de sécurisation routière du village que l'équipe municipale s'est engagée à mener, le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de réaliser des travaux de sécurisation de la rue de Beaucourt par la création de trottoirs côté droit de la voie en direction de Fesches-le-Châtel, de la sortie de rue des Roses à la parcelle du Département, et par la mise en place de 3 plateaux surélevés, et dont le coût HT a été estimé à 127 818,50 € par le cabinet d'Etudes EVI 90 agissant en qualité de maître d'œuvre,
- de solliciter le soutien financier de M. le Sénateur du Territoire de Belfort à hauteur de 75 000,00 €, soit 55,85 % du montant HT de l'opération s'établissant à 134 278,50 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,
- d'accepter le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Travaux	127 818,50 €
Maîtrise d'œuvre	6 460,00 €

TOTAL 134 278,50 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention parlementaire exceptionnelle	75 000,00 €
DETR 2016	32 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt	27 278,50 €

TOTAL 134 278,50 €

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE BEAUCOURT
/DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- de profiter des travaux de sécurisation Rue de Beaucourt pour y réaliser la dissimulation des réseaux secs en 2016, opération pour laquelle a été confiée, par délibération du 26 octobre 2015, la réalisation d'une étude de projet et d'avant-projet au SIAGEP,
- de solliciter auprès de M. le Député, M. Damien MESLOT, une subvention parlementaire exceptionnelle à hauteur de 24 000,00 €, compte-tenu du coût HT de l'opération qui s'établit à 297 063,22 € selon l'ordre de grandeur du SIAGEP,
- de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Travaux	260 518,55 €
Matériel d'éclairage public	11 018,00 €
Maîtrise d'œuvre	25 526,67 €

TOTAL 297 063,22 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subventions SIAGEP	144 785,49 €
DETR 2016	68 000,00 €
Subvention parlementaire exceptionnelle	24 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt	60 277,73 €

TOTAL 297 063,22 €

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BEAUCOURT / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Les travaux d'aménagement de sécurité projetés sur la Rue de Beaucourt s'inscrivant dans l'une des catégories d'opérations prioritaires de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 – la catégorie TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de solliciter, au titre de la DETR 2016, la subvention maximale, soit 100 000,00 € pour l'opération globale de sécurisation de la Rue de Beaucourt dont le coût estimatif est de 431 341,72 € HT, intégrant non seulement la création des trottoirs et l'installation de plateaux surélevés, mais également la dissimulation des réseaux secs,
- de fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération globale comme suit, en chargeant M. le Maire de formuler les demandes de subventions correspondantes :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Enfouissement des réseaux secs	297 063,22 €
(travaux, études et matériel d'éclairage public)	
Sécurisation	134 278,50 €

TOTAL 431 341,72 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subventions SIAGEP	144 785,49 €
DETR 2016	100 000,00 €
Subvention parlementaire de M. le Sénateur	75 000,00 €
Subvention parlementaire de M. le Député	24 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt	87 556,23 €

TOTAL 431 341,72 €

INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2016

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant :

- l'appel à projets lancé dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2016, et notamment le financement maximal auquel peut prétendre la Commune pour des actions de prévention qui pourront permettre de faire reculer le nombre de tués sur la route et de réduire les comportements à risque, soit 80 % du montant HT de l'action,
- la validation, par la commission communale environnement et cadre de vie, du projet d'installation de radar(s) pédagogique(s), celui-ci s'élevant à 4 700,00 € HT pour la fourniture de deux radars mobiles avec fixation et pose,
- l'inscription d'un tel projet dans l'un des enjeux retenus dans le document général d'orientation de sécurité routière, qu'est la vitesse,

Le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de solliciter le soutien financier maximal au titre du PDASR 2016, soit 3 760,00 €, correspondant à 80 % du montant HT de l'action projetée,
- de fixer le plan de financement prévisionnel HT de ce projet comme suit, sachant qu'il reviendra à M. le Maire de formuler la demande de subvention correspondante et de signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la commande.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE AU FCSM

Le FCSM, qui bénéficiait jusqu'au 30 juin 2015 d'une dérogation de la Fédération Française de Football pour l'utilisation du stade René Blum de Montbéliard pour les rencontres à domicile de son équipe réserve évoluant en Championnat de France Amateur, a dû se résigner à trouver un autre terrain répondant au règlement de la compétition, la Ville de Montbéliard n'ayant pas pu mettre l'éclairage de ce terrain en conformité pour l'organisation des rencontres en nocturne.

Considérant :

- la conformité de l'éclairage du terrain d'honneur de la Commune avec le règlement de la compétition imposée par la FFF,

➤ les aménagements nécessaires à la mise en conformité du stade pour son classement au niveau 3 permettant l'accueil des rencontres précitées :

Clôture de l'enceinte par un brise-vue sur la partie Nord Nord-Est de l'enceinte sportive,
Ajout d'un retour de protection sur la partie droite du tunnel de liaison vestiaires/terrain,
Remplacement des bancs de touche par des plus longs (5m),
Aménagement d'un parking pour les équipes visiteurs et les officiels,

➤ l'engagement du FCSM à participer à hauteur de 25 000,00 € HT, soit le montant total HT des travaux nécessaires à la mise en conformité,

➤ l'impact financier de cette mise à disposition et les avantages procurés,

Le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- de mettre le stade de la Commune (terrain d'honneur et vestiaires/club-house) à disposition du FCSM pour les rencontres de son équipe réserve en CFA, par convention,
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition dont la durée est de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018, et qui stipule notamment que le montant de la redevance due par le FCSM à la Commune, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement et du matériel et au titre des charges de fonctionnement supportées par la Commune s'élève à 480,00 € par match,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, notamment la commande des travaux nécessaires au classement de l'installation en niveau 3.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Afin de régulariser une écriture budgétaire, à savoir déplacer le crédit budgétaire ouvert sur un compte inapproprié pour l'installation d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite devant l'immeuble de TERRITOIRE HABITAT,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Vote la décision modificative suivante sur la section d'investissement du budget communal

Virement de 2 164,00 € du compte 2152-Installations de voirie
au compte 204182-Subvention d'équipement

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Après s'être fait présenter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment le nouveau découpage des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qu'il prévoit, ainsi que le devenir des 40 syndicats intercommunaux et mixtes existant actuellement (dissolutions et conservations),

Conformément à l'article 33 de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant les dispositions suivantes :

- la création d'une régie d'avance, destinée à faciliter le paiement de certaines dépenses, est un préalable obligatoire au maniement des deniers publics par des personnes autres que le comptable public,
- en vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, seuls les comptables publics sont habilités à exécuter les dépenses et les recettes des collectivités dont ils ont la charge, sauf dérogation introduite par l'article 22 du même décret qui prévoit que les régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations de paiement et de recouvrement,
- la décision d'autoriser l'institution d'une régie d'avance appartient à l'assemblée délibérante et nécessite préalablement l'avis conforme du comptable public,

Et afin de permettre aux ateliers municipaux de disposer d'un moyen de paiement immédiat répondant à l'automatisation des systèmes de distribution de carburant de l'enseigne chez laquelle la Commune se fournit pour des raisons de proximité géographique, à compter de mi-janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

autorise le Maire à créer, auprès du service technique de la Commune, une régie d'avance avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds et d'une carte bancaire nationale à débit immédiat, pour permettre le paiement immédiat de carburant destiné aux véhicules et autres matériels à moteur thermique utilisés par les agents techniques pour les besoins du service.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite à la délibération du 09 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal chargeait le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Belfort d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la protection sociale des agents en cas de congés maladie et autres, la compagnie GROUPAMA s'est vue attribuer le marché à l'issue d'une procédure de marché négocié, pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Sachant notamment que :

- les collectivités qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couvertes par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2016, quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2016,
- l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme de 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat,
- la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur, sauf en cas de convention entre le Centre de Gestion et l'assureur pour le recouvrement direct des primes,
- le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements,
- l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion, appelée chaque année en même temps que les primes dues et assise sur la même base de cotisation,
- GROUPAMA s'est engagé, pendant toute la durée du marché, à fournir une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux, et que les taux de cotisation, proposés en fonction des garanties retenues et à appliquer au montant de la masse salariales, sont les suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) :

TOUS RISQUES SANS MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

5,57% (ancien taux : 5,90 %)

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

**AVEC FRANCHISE FERME DE 30 JOURS PAR ARRET DE
MALADIE ORDINAIRE UNIQUEMENT**

6,15 % (sans ancien équivalent)

**AVEC FRANCHISE FERME DE 15 JOURS PAR ARRET DE
MALADIE ORDINAIRE UNIQUEMENT**

6,40 % (ancien taux : 6,20 %)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires et non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

0,90 € (ancien taux : 1,15 %)

Le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour la catégorie CNRACL uniquement, dans les conditions définies ci-dessus, y compris la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion, avec un taux retenu pour la catégorie CNRACL de 6,40 %
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier des primes avec le Centre de Gestion.

**PRESTATION DE CONSEIL EN MOBILITE PROFESSIONNELLE / CONVENTION
AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Afin de répondre au souhait d'un agent communal de faire le point sur ses aptitudes, par la réalisation d'un bilan de compétence, aux fins d'une évolution professionnelle et d'un projet de réorientation, le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de faire appel à la prestation de conseil en mobilité que propose le Centre de Gestion, l'objet de cette prestation étant l'analyse des connaissances, compétences et motivations des agents afin de les valoriser et d'identifier les actions de développement à envisager pour la construction d'un projet d'évolution professionnelle interne ou externe,
- d'accepter les termes de la convention tripartite entre le Centre de Gestion, la Commune et l'agent bénéficiaire, et d'autorise le Maire à la signer,
- de prendre intégralement en charge le coût de cette prestation sur le budget communal, soit 499,00 € par agent bénéficiaire.

DIVERS

Etablissement du planning de tenue du bureau de vote pour les deux tours des élections régionales des 06 et 13 décembre 2015.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 07 décembre 2015 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 04 décembre 2015



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.